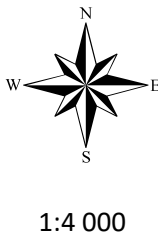


Plan Local d'Urbanisme
Elaboration

Le territoire - Secteur Nord



Dossier arrêté

3.1

Arrêté par délibération du Conseil Municipal le :

17/02/2025

Approuvé par délibération du Conseil Municipal le :



PRELUDE - Urbanisme et Environnement - 30 rue de Roche - 25360 Nancray - Tél. : 03 81 60 05 48 - contact@prelude-be.fr

Prescriptions d'urbanisme

- Secteur à risque d'effondrement (aléa faible) soumis à prescriptions (R151-34 du CU)
- Secteur à risque d'effondrement (aléa fort) inconstructible (R151-31-2 du CU)
- Secteur à risque d'éboulement (aléa moyen) soumis à prescriptions (R151-34 du CU)
- Secteur à risque d'éboulement (aléa fort) inconstructible (R151-31-2 du CU)
- Secteur à risque de glissement (aléa faible à moyen) soumis à prescriptions (R151-34 du CU)
- Secteur à risque de glissement (aléa fort à très fort) inconstructible (R151-31-2 du CU)
- Secteur à risque de retrait-gonflement des argiles (aléa moyen) soumis à prescriptions (R151-34 du CU)

Informations

- Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un périmètre de protection (L111-3 du Code Rural)
- linéaire de randonnée pédestre / VTT
- Piste de ski de fond
- Protection des rives des plans d'eau en zone de montagne (L122-12 du CU)

Le présent document est réalisé d'après les plans du cadastre numérisés et vectorisés, les formes et dimensions des parcelles et du bâti n'ont qu'une valeur indicative. Seuls les plans de bornage réalisés par un géomètre expert DPLG peuvent renseigner sur les positions et les dimensions de ces éléments.
Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2024

Liste des Emplacements Réservés (Art.L151-41 du Code de l'Urbanisme)			
N°	Nature de l'opération	Superficie en m²	Collectivité bénéficiaire
1	Aménagement de carrefour	461 m²	Commune B0363, B0573
2	Création de chemin piéton	565 m²	Commune A80243
3	Création de voirie	212 m²	Commune A80241
4	Parking du cimetière	241 m²	Commune A80047
5	Création de chemin piéton	290 m²	Commune A80142

Prescriptions d'urbanisme

- UA - Zone urbaine centrale du village
- UB - Zone urbaine du village
- A - Zone agricole
- Ap - Zone agricole / Secteur protégé inconstructible
- At - Zone agricole / STECAL voué au tourisme
- N - Zone naturelle
- Nh - Secteur concerné par des milieux humides
- Nj - Secteur où seules des annexes et extensions des constructions existantes sont autorisées
- Emplacement réservé
- Secteur concerné par des orientations d'aménagement et de programmation
- Zone d'implantation des annexes et extensions autorisées aux constructions isolées (L151-12 du CU)
- Elément naturel de paysage à protéger de type bois (L151-23 du CU)
- Elément de paysage à protéger de type murger (L151-23 du CU)
- Elément de paysage à protéger de type haie (L151-23 du CU)
- Arbre remarquable à protéger (L151-23 du CU)
- Patrimoine bâti à protéger (L151-19 du CU)
- Bâti autorisé à changer de destination (L151-11 du CU)
- Indices karstiques inconstructibles (R151-31-2 du CU)
- Mare protégée (L151-23 du CU)

